



Communiqué de presse du SNTRS CGT

Assez du pilotage des recrutements de chercheurs par la Direction : C'est le dynamisme scientifique des laboratoires qui est compromis

Cette année encore, des directions d'institut du CNRS ont exercé des pressions inacceptables sur des jurys d'admissibilité constitués par les sections du Comité National de la Recherche Scientifique (CoNRS) pour le recrutement de chargé·e·s de recherche. Par ailleurs plusieurs reclassements ont été opérés par des jurys d'admission par rapport au classement de certains jurys d'admissibilité. Ces faits, qui deviennent récurrents depuis plusieurs années, révèlent une nouvelle doctrine en matière de recrutement que la Direction du CNRS met en place progressivement. Comme l'a précisé à plusieurs reprises le président Antoine Petit, celui-ci souhaiterait intervenir directement et de manière organisée dans les recrutements de chercheur·e·s via l'action des jurys d'admission : « Les jurys d'admissibilité classeraient les tous premiers en rang, les suivants seraient classés exæquo ». Les jurys d'admissibilité verraient leur rôle devenir subalterne, en effectuant le travail de tri des dossiers, les jurys d'admission pourraient alors "parachever" le travail en établissant la liste principale et la liste complémentaire des lauréat·e·s aux concours selon les critères établis par les Directions – le cas échéant, au mépris des critères élaborés dans les sections en fonction d'enjeux proprement scientifiques.

Des pratiques de déclassement sont déjà bien présentes dans certaines sections, ainsi les déclassements deux années de suite de deux candidats sélectionnés par une section de l'institut national des sciences humaines et sociales. La Direction avait donc bien décidé que ces deux candidats ne seraient pas recrutés au CNRS contre l'avis, répété, de la section. A ce jour, on décompte 8 déclassements répartis dans six sections du CNRS pris dans sa totalité (c'est-à-dire un à trois déclassements au sein d'une même section). Souvent, les personnes déclassées ne sont pas seulement rétrogradées en liste complémentaire mais disparaissent totalement du classement d'admission.

Ainsi l'indépendance des jurys d'admissibilité du CoNRS est difficile à admettre pour nos managers de la science qui ont pour mission d'imposer une restructuration à marche forcée à la recherche et l'enseignement supérieur français. Le CoNRS a été dépossédé dans les faits de l'évaluation des unités de recherche au profit de l'HCERES, une institution qui procède de la nomination administrative, depuis son conseil jusqu'aux comités de visite. La Direction du CNRS tenterait-elle de délégitimer le CoNRS au profit de jurys à sa main ? Cette mise au pas des sections révèle l'arbitraire des directions qui souhaitent mettre en place un management autoritaire des personnels de la recherche auquel ne pourraient échapper les chercheur·e·s.

Le SNTRS-CGT alerte les collègues sur cette évolution à laquelle il est tout à fait hostile. Pour lui, c'est le recrutement par les pairs, sur la base de la qualité scientifique des dossiers de recherche, qui doit rester la règle en matière de recrutement, ce qui suppose le respect absolu du travail des sections. Le rôle des jurys d'admission doit se cantonner à vérifier la régularité juridique et déontologique du travail des sections et ne peut en aucune manière interférer sur le fond de l'évaluation des dossiers avec le travail des sections.

Villejuif, 22 juin 2018